

Le siège de la compagnie est situé au 2475, boulevard Laurier, Sillery (Québec) G1T 1C4.

Québec, le 28 novembre 2003

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN ST-GELAIS

8884

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales

Paroisse de Saint-Alexis-de-Matapédia

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 25 novembre 2003, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Alexis-de-Matapédia pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia», située sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Avignon.

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir;*
JEAN-MARC FOURNIER

8882

Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a, le 2 décembre 2003, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), modifié le décret du 10 juillet 1989 relatif à la constitution de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord selon l'entente signée le 27 octobre 2003 par les villes de Prévost et de Saint-Jérôme, les paroisses de Saint-Hippolyte et de Saint-Colomban et la Municipalité de Sainte-Sophie, autorisées par les résolutions 12773-09-03, CM-1738/03-09-16, 2003-09-292, 227-10-03 et 333-10-03 afin de prévoir que les paroisses de Saint-Hippolyte et de Saint-Colomban et la Municipalité de Sainte-Sophie font partie de la régie.

Conformément aux dispositions de l'article 580 et de l'article 468.11, la modification au décret entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
DENYS JEAN

Québec, le 2 décembre 2003

8887

Ville de Lavaltrie

Population

À la suite du décret redressant les limites territoriales de la Ville de Lavaltrie et de la municipalité régionale de comté de D'Autray, je donne avis, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), que la population de la Ville de Lavaltrie est établie à 11 239 habitants.

Québec, le 28 novembre 2003

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,*
JEAN-MARC FOURNIER

8883

Culture et Communications

Site historique et archéologique du Fort-Senneville Montréal

La ministre de la Culture et des Communications donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) qu'elle a procédé au classement du bien culturel ci-après décrit :

Le fort Senneville, situé au 168, chemin Senneville, Senneville (Québec) H9X 3X2, ainsi que le terrain sur lequel il est situé, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro un million neuf cent soixante-seize mille sept cent soixante-quatorze (1 976 774 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ce fort de traite privé, construit en 1703 par la famille LeBer, a eu une fonction tantôt résidentielle, tantôt commerciale, tantôt militaire, avant d'être incendié par les troupes américaines en 1776. Le site rappelle à la fois les débuts de l'établissement français, la traite des fourrures, les guerres iroquoises, ainsi que la période romantique pendant laquelle le fort fut entretenu comme une ruine pittoresque.

L'inscription au Registre des biens culturels a été faite en date du 20 novembre 2003 sous le numéro IV-121 dans la catégorie SITE HISTORIQUE et sous le numéro VI-22 dans la catégorie SITE ARCHÉOLOGIQUE, et confère à ce bien le statut de bien culturel classé.

Québec, le 27 novembre 2003

*La ministre de la Culture
et des Communications,*
LINE BEAUCHAMP

8879